



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>OBJET :</b>  <b>ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION OCCITANIE POUR LES COMMUNES DE CORBERE ET CORBERE LES CABANES</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 32</b> <b>Votants : 36</b> <b>Délib. n°08 – 01/03/2023</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> mars**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 22 février 2023

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés :** LAFFORGUE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T),

**Absents ayant donné pouvoir :** BAPTISTE Florence (T) à OLIVE Robert (T), BONMARTEL Jonathan (T) à BIANCHINI Marc (T), PARRILLA Jérôme à METLAINE Naïma (T), VIDAL Sylvie (T) à BURGHOFFER William (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 066-246600415-20230301-DE_007_2023-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Région Occitanie organise deux transports scolaires pour les enfants des villages de Corbère les cabanes et de Corbère depuis plusieurs années.  
La Région assure le transport des enfants déposés par les familles et de ceux inscrits à l'accueil de loisirs (les familles concernées souscrivent à la carte bus de la Région).

CONSIDERANT que le transport des enfants nécessite :

- 2 bus grande capacité le matin avant la classe,
- 2 bus grande capacité à midi,
- 2 bus grande capacité à 14 heures
- 2 bus grande capacité le soir après la classe.

CONSIDERANT que de 2021 à 2022, un bus de petite capacité était également réservé par le service enfance jeunesse pour les enfants de moins de 3 ans car la Région ne prenait pas en charge leur transport (pour mémoire le coût de ce bus était de 12 500€/an).

Concernant le public de la maternelle, les agents assuraient déjà la remise des enfants aux familles sur la plupart des arrêts.

Une convention a donc été proposée par la Région pour :

- Officialiser l'organisation du transport des enfants en maintenant ces 2 bus (gratuité pour la collectivité) tout âge confondu
- Annuler la réservation du bus petite capacité.
- Officialiser la présence des accompagnateurs dans le bus sur l'intégralité des trajets

VU qu'en contrepartie, cette organisation implique :

- De maintenir au moins un agent supplémentaire sur la fin du trajet de 14 heures (entre Corbère les cabanes et Corbère)
- De former les agents accompagnateurs (2 journées de formation).

VU que cette formation a pour but de sensibiliser les stagiaires à leurs responsabilités (devoirs de l'accompagnateur-trice, législation, place dans l'organisation du transport scolaire, transmission des consignes nécessaires à la sécurité des passagers transportés et au bon fonctionnement du service procédures d'évacuation, positionnement dans le véhicule, montée/descente des jeunes, accidentologie, prévention et gestion des comportements conflictuels, etc.)

Elle vise aussi à rappeler aux stagiaires les règles à appliquer en cas de harcèlement scolaire ou en cas de comportements conflictuels, afin de les prévenir et/ou de les gérer.

Vu que cette nouvelle organisation et ces nouvelles obligations génèreraient un coût de formation et d'agent supplémentaire (15 min par jour) d'environ 2 600 € mais nous permettrait par ailleurs de :

- Continuer à bénéficier gratuitement des 2 bus ;
- De ne plus réserver le bus petite capacité pour les moins de 3 ans.

D'autre part, la Région participant à hauteur de 2 000 € pour la formation des agents accompagnateurs, le surcoût généré est donc bien moindre que les frais de réservation du bus de petite capacité (environ 600€/an contre 12 500€/an.)

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 066-246600415-20230301-DE_007_2023-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région Occitanie.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président  
William BURGHOFFER**

RF  
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/03/2023  
066-246600415-20230301-DE\_007\_2023-DE